

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.11.04 Convocation du 18.11.04

Compte rendu affiché 29 novembre 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Objet : **PLU : MODIFICATIONS**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUÉRIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZULU, MM. GOSSET, FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BOURZEG, Mme LABASOR.

M. MEYER par M. RODRIGUEZ – M. CHRÉTIN par Mme GUÉRIN – Mme PERRIN par Mme BOUHEY – M. BELLOT par M. MACHURAT.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	21
votants	25

Absents représentés :

Absents excusés :

Mmes BROSSARD, BERRA, M. FERNANDÈS, Mme DESVIGNES.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle le PLU est actuellement dans la phase d'enquête publique prévue par la loi. Les personnes associées comme les administrés ont la possibilité, durant cette période, de faire état des demandes d'explications qui leur paraissent utiles et de solliciter d'éventuels changements par rapport au projet arrêté.

Il indique qu'à ce stade de la procédure, les modifications ne doivent toutefois pas avoir pour objet de transformer de manière significative l'esprit général du PLU. La commune, compte tenu d'un examen attentif du projet PLU, ainsi que l'avancée du projet de lycée, révèle la nécessité de solliciter la prise en compte des observations suivantes :

1. Création d'une intention de voirie comme indiqué sur le plan annexé en limite Nord des terrains jouxtant les parcelles d'assiette du lycée,
2. Intégration de la voirie permettant notamment sur l'esplanade Sud du lycée, la desserte par bus de l'établissement. Il s'agit d'espaces publics connexes au lycée permettant le stationnement, la création d'espaces paysagers (création de 3 emplacements réservés),
3. Possibilité d'extension du domaine foncier pour équipement public concernant, notamment, le lycée et ses extensions par l'acquisition des 3 maisons situées au début de la rue Pollet. Il s'agit de permettre la réalisation d'équipements connexes au lycée,
4. Création d'une intention de voirie chemin piétonnier,
5. Création d'un trottoir sur 30 m environ, côté Sud de la rue Pollet, à l'Ouest de la voie SNCF (création d'un emplacement réservé).

Il invite le Conseil Municipal à adopter ces propositions.

Par ailleurs, Monsieur l'adjoint délégué explique qu'il convient de solliciter, à ce stade de la procédure, la création d'un périmètre d'étude sur les parcelles Nord voisines du terrain d'assiette du lycée.

Cette demande a pour objet de préserver les possibilités de développement de l'aire du lycée et des établissements connexes pouvant être projetés ainsi que la création de zones d'habitation nouvelles et organisées (n° 6).

Ceci permettrait aux institutions de disposer des éléments de maîtrise foncière et juridique en vue de la satisfaction des besoins complémentaires de développement connus à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,

- Vu le projet de PLU adopté le 14.06.2004 par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon,
- Vu la phase d'enquête publique actuellement en cours,
- Adopte les demandes telles que présentées par Monsieur l'Adjoint délégué et précise qu'elles seront jointes au registre d'enquête publique à disposition en mairie,
- Demande par ailleurs la création d'un périmètre d'étude sur les parcelles situées au Nord du terrain d'assiette du Lycée Neuville-Val de Saône en cours de réalisation, en vue de permettre la réalisation d'éventuelles installations connexes au lycée et création d'une zone habitation
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAÔNE, le 25 novembre 2004

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu - de la transmission en Préfecture le 14 décembre 2004
- de la publication le 14 décembre 2004
fait à NEUVILLE-sur-SAÔNE, le 14 décembre 2004